

**Division des personnels  
enseignants du 1er degré  
Bureau DPE 1  
Mobilités et actes collectifs  
2020-2021**  
Affaire suivie par :  
Nicolas Rimet

Tél : 04 72 80 69 31  
Mél : [ce.ia69-dpe1@ac-lyon.fr](mailto:ce.ia69-dpe1@ac-lyon.fr)

21 rue Jaboulay  
69309 Lyon Cedex 07

Lyon, le 11 février 2021

L'inspecteur d'académie  
directeur académique des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et messieurs les  
professeurs des écoles et instituteurs

Mesdames et messieurs les directeurs d'école

S/C

Mesdames et messieurs les Inspecteurs de l'Education  
Nationale

**Objet: Recrutement sur postes à profil – rentrée scolaire 2021**

**Ref :**

- Note de service ministérielle du 13-11-2020 parue au BOEN du 16/11/2020
- Lignes de gestions parues au BOEN du 16/11/2020

**Annexes :**

- Annexe 1 - Liste des postes profilés (rentrée scolaire 2021)
- Annexe 2 - Fiche de candidature (candidat) et de suivi de la candidature (IEN, Jury)
- Annexe 3 – Dossier de candidature

Les caractéristiques de certains postes et la reconnaissance de situations professionnelles particulières conduisent le département à recourir à des procédures spécifiques de sélection et d'affectation des candidats. La présente note précise les conditions requises pour être recruté sur les postes profilés à la rentrée de septembre 2021, et l'ensemble des acteurs intervenant dans les procédures.

1) Postes à profil (rentrée scolaire 2021)

Relèvent pour la rentrée scolaire 2021 d'un recrutement profilé, au sein du département du Rhône, les postes de nature et spécialités suivants :

- Postes de conseiller pédagogique
- Postes de directeur totalement déchargé
- Postes de directeur déchargés à mi-temps en REP
- Postes de directeur d'écoles situées en REP+
- Postes de direction d'écoles comprenant une ou des classe(s) à horaires aménagés (CHAM)

La liste jointe en annexe détaille l'implantation et, le cas échéant, la spécialité des postes concernés par cette modalité de recrutement.

En fonction de la nature du poste, une durée minimale d'affectation sur le poste peut être demandée. Elle est le cas échéant précisée dans la liste des postes.

Sont seuls proposés au recrutement les postes identifiés comme vacants à la rentrée 2021. Les postes qui deviendraient vacants à l'issue des opérations du mouvement, feront l'objet d'une phase de recrutement complémentaire à l'issue des opérations de mobilité.

## 2) Modalités de candidature

Les agents intéressés par un ou plusieurs des postes profilés, sont invités à postuler au moyen de la fiche de candidature (annexe 2.1) et du dossier de candidature (annexe 3) complétés.

Ces deux documents (fiche de candidature et dossier de candidature) ainsi qu'une lettre de motivation, devront être adressés par le candidat au bureau DPE1, sous couvert de son IEN (voir calendrier ci-après, 5)

Le nombre de candidatures n'est pas limité et ne peut être hiérarchisé. Le candidat devra remplir une fiche de candidature par poste sollicité.

## 3) Conditions de candidature et modalités de nomination

Poste de	Titre requis	Modalité de nomination
conseiller pédagogique	CAFIPEMF	Nomination à titre définitif pour l'agent titulaire du CAFIPEMF au 01/09/2020.
	Inscription au CAFIPEMF session 2021	Nomination à titre conditionnel. Cette nomination est reconduite annuellement sur avis favorable de l'IEN et dans la limite de la durée maximale définie pour l'obtention du CAFIPEMF. Cette nomination sera transformée en nomination à titre définitif si l'agent obtient son CAFIPEMF avant la rentrée scolaire 2025.
directeur totalement déchargé	Inscription sur liste d'aptitude directeur valide au 01/09/2020	Nomination à titre définitif pour l'agent inscrit sur liste d'aptitude directeur au 01/09/2020.
directeur déchargés à mi-temps en REP		
directeur d'écoles situées en REP+	Postulant à la liste d'aptitude 2021	Nomination à titre conditionnel pour 1 an. Cette nomination sera transformée en nomination à titre définitif si l'agent obtient sa liste d'aptitude 2021.
direction d'écoles comprenant une ou des classe(s) à horaires aménagés (CHAM)		

## 4) Modalités de recrutement

Les agents sont informés de la recevabilité de leur candidature par la commission de recrutement qui les convie à un entretien devant un jury de recrutement.

Ce jury est composé de deux IEN et d'un conseiller pédagogique (postes de conseiller pédagogique) ou d'un directeur totalement déchargé (postes de direction). L'IEN de la circonscription d'implantation du poste peut être membre du jury.

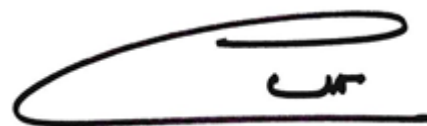
Les commissions de recrutement sont libres de déterminer le lieu, l'ordre de passage des candidats, la durée, les modalités (présentiel ou visio-conférence), l'heure et la date des entretiens devant jury (dans la limite des dates fixées par le calendrier ci-après,5), pour chaque poste.

A l'issue des entretiens, une commission d'harmonisation établit une proposition de nomination sur les postes vacants en fonction des profils des candidats retenus. Elle soumet cette proposition à l'Inspecteur d'Académie.

Les candidats sont informés par le bureau de la mobilité et des actes collectifs, du résultat de leur candidature

5) Calendrier prévisionnel

Date limite d'envoi des candidatures individuelles par l'agent	Jeudi 5 mars 2021
Date des entretiens	Entre le mercredi 10 mars 2021 et le mercredi 24 mars 2021
résultats et information des agents	Avant le 31 mars 2021



**Guy CHARLOT**